

Le 2 août 2023

Monsieur Serge Vallée
Directeur général
Ville de Beauceville
540, boulevard Renault
Beauceville (Québec) G5X 1N1

Objet : **Transmission d'information**
Programme : Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondantes survenues du 7 au 11 juillet 2023, dans des municipalités du Québec
Arrêté du : 21 juillet 2023

Monsieur le Directeur général,

La Ville de Beauceville ainsi que ses citoyens pourraient bénéficier d'une assistance financière en vertu du programme mentionné ci-dessus, s'ils sont admissibles.

Pour se prévaloir de ce programme, les sinistrés ont jusqu'au **21 octobre 2023** pour faire une demande d'assistance financière au ministère de la Sécurité publique. À cet effet, nous comptons sur votre collaboration pour leur communiquer les renseignements utiles afin de les aider dans leur démarche.

Selon le programme, les sinistrés sont :

- > des particuliers, en raison de dommages à leurs biens ou de frais d'hébergement temporaire;
- > des entreprises ou des entreprises agricoles;
- > des propriétaires de bâtiments locatifs;
- > des municipalités;
- > des organismes communautaires portant assistance aux sinistrés.



... 2

Nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre 4 du programme pour connaître les préjudices et l'assistance financière admissibles pour la Ville. La demande doit être présentée à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Toute résolution municipale à l'appui des demandes d'assistance financière faites auprès d'autres ministères ou organismes gouvernementaux doit y être jointe.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : **418 643-2433**
- Ailleurs, sans frais : **1 888 643-2433**

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

Le directeur général,



Denis Charland, CPA

p. j. Arrêté du 21 juillet 2023

c. c. M. Éric Drolet, directeur régional de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik

AM.0096-2023

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues du 7 au 11 juillet 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n° 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, du 7 au 11 juillet 2023, des pluies abondantes sont survenues dans des municipalités du Québec, occasionnant des inondations et causant notamment des dommages à des infrastructures routières municipales et à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n° 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par des pluies abondantes survenues du 7 au 11 juillet 2023.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le 21 juillet 2023

ANNEXE

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>
<u>Région 01 – Bas-Saint-Laurent</u>	
Rivière-Bleue	Municipalité
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	Municipalité
Saint-Eusèbe	Paroisse
Saint-Honoré-de-Témiscouata	Municipalité
<u>Région 02 – Saguenay-Lac-Saint-Jean</u>	
Ferland-et-Boilleau	Municipalité
<u>Région 03 – Capitale-Nationale</u>	
Baie-Saint-Paul	Ville
Beaupré	Ville
Boischatel	Municipalité
Lac-Beauport	Municipalité
La Malbaie	Ville
Québec	Ville
Saint-Basile	Ville
Saint-Casimir	Municipalité
Saint-Gabriel-de-Valcartier	Municipalité
Saint-Léonard-de-Portneuf	Municipalité
Saint-Raymond	Ville
Saint-Ubalde	Municipalité
Saint-Urbain	Paroisse
Sainte-Anne-de-Beaupré	Ville
Sainte-Brigitte-de-Laval	Ville
Shannon	Ville
Stoneham-et-Tewkesbury	Cantons unis

Région 04 – Mauricie

Lac-aux-Sables	Paroisse
Notre-Dame-de-Montauban	Municipalité
Saint-Adelphe	Paroisse
Saint-Prosper-de-Champlain	Municipalité
Saint-Stanislas	Municipalité
Sainte-Anne-de-la-Pérade	Municipalité
Sainte-Thècle	Municipalité

Région 05 – Estrie

Austin	Municipalité
Bolton-Est	Municipalité
Bolton-Ouest	Municipalité
Bury	Municipalité
Compton	Municipalité
Cookshire-Eaton	Ville
Danville	Ville
Dudswell	Municipalité
East Angus	Ville
Eastman	Municipalité
Ham-Sud	Municipalité
Lac-Brome	Ville
Lingwick	Canton
Potton	Canton
Saint-Adrien	Municipalité
Saint-Armand	Municipalité
Saint-Camille	Canton
Saint-Herménégilde	Municipalité
Saint-Ludger	Municipalité
Sherbrooke	Ville

Stukely-Sud	Village
Sutton	Ville
Val-des-Sources	Ville

Région 12 – Chaudière-Appalaches

Beauceville	Ville
Irlande	Municipalité
Saint-Fortunat	Municipalité
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown	Paroisse
Saint-Pamphile	Ville

Région 17 – Centre-du-Québec

Nicolet	Ville
Saint-Lucien	Municipalité
Saint-Rémi-de-Tingwick	Municipalité
Tingwick	Municipalité
Victoriaville	Ville